

0470001W
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47007 AGEN CEDEX
Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/06/2025

Réuni le : 01/07/2025

Sous la présidence de : Emmanuel Volpato

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AGROTECH MDA LOCAUX-Le Conseil d'administration approuve l'autorisation de signer une convention avec le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie en Agro-Alimentaire (AGROTECH) pour une mise à disposition de locaux de la plate-forme d'essais d'AGROTECH pour la formation des étudiants du BTS Bioqualité du lycée Palissy. Les frais feront l'objet d'une demande de subvention auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Volpato

Prénom : Emmanuel

Signé le : 08/07/2025 08:47:25

BIEN_20242025_32_0470001W_250723100616

0330150J
ACADEMIE DE BORDEAUX
RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX
5 RUE J DE CARAYON LATOUR
33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés AGROTECH MDA LOCAUX-

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY-
0470001W

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement de l'acte : 32

Année scolaire : 2024-2025

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE TECHNOLOGIQUE

ENTRE

AGROTEC, Centre Régional d'Innovation et de Transfert de
Technologie en Agro-Alimentaire, Association loi 1901, dont les
bureaux sont situés, Technopole Agropole, 47310 ESTILLAC
Ici représenté par Monsieur Sylvain PINEAU,
En qualité de Directeur,
Ci-après désigné AGROTEC

d'une part,

ET Lycée Bernard Palissy, dont les locaux sont situés 164 Boulevard de la
Liberté, 47000 AGEN
Ici représenté par Monsieur Emmanuel VOLPATO,
En qualité de Proviseur,
Ci-après désigné le contractant

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTENU DU CONTRAT

Ce contrat définit les modalités de mise à disposition des locaux de la plate-forme d'essais par AGROTEC aux étudiants de BTS BIOQUALITE du Lycée Bernard Palissy.

Ces locaux comprennent un espace fabrication équipé de différents matériels et un laboratoire de contrôle de la qualité.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Le contractant devra occuper les lieux mis à disposition paisiblement et se conformer aux procédures dont il reconnaît avoir eu connaissance avant la signature de ce contrat. En cas de non respect des procédures précitées, AGROTEC se réserve le droit de mettre fin à tout moment au dit contrat, avec possibilité de demander une indemnisation forfaitaire au contractant.

La présence du contractant s'effectuera suivant un planning défini en accord avec AGROTEC. Il sera définitivement arrêté au plus tard la semaine précédente la première séance du semestre.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Le contractant prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de signature du présent contrat et devra les rendre dans le même état à l'expiration du contrat. Pour cela, le nettoyage des machines et des salles ainsi que l'évacuation des déchets restent à sa charge. Dans le cas contraire, les frais engagés pour la remise en état lui seront facturés par AGROTEC. Si besoin est, le contractant se réserve le droit d'effectuer un état des lieux contradictoire au jour de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 5 : UTILISATION DU MATERIEL

Pour toute utilisation de matériel, l'utilisateur s'engage à prendre connaissance de son fonctionnement. En cas de mauvaise utilisation et de détérioration de celui-ci, les frais occasionnés pour sa remise en état lui seront facturés par AGROTEC.

ARTICLE 6 : ACCES A LA PLATE-FORME

Le contractant pourra avoir accès à la plate-forme d'essais pendant la durée de ce contrat, sous la responsabilité du personnel d'AGROTEC.

ARTICLE 7 : UTILISATION DE CONSOMMABLES ET DU PETIT MATERIEL

L'utilisation de produits consommables pour ses propres essais et tests de fabrication

Contrat de mise à disposition de la Halle Technologique d'AGROTEC : N° 2428

restent à la charge du contractant. Les produits utilisés pour le nettoyage, les contrôles qualitatifs courants ainsi que le petit matériel d'analyse sont mis à sa disposition par AGROTEC.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le contractant s'engage à prendre toutes assurances nécessaires dans le cadre de ce contrat. En particulier, le contractant prendra les contrats de responsabilités civiles et professionnelles pour couvrir les éventuels dommages occasionnés aux personnes et aux biens, ainsi que les assurances concernant le matériel ou les marchandises lui appartenant, entreposés ou utilisés dans ces locaux.

Le contractant renonce expressément à tout recours envers AGROTEC pour toute responsabilité ou perte d'exploitation entraînées par un matériel ou une installation ou un équipement défectueux, et ce, quelle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 9 : INDEMNITES D 'UTILISATION

La présente mise à disposition de ces locaux et du matériel est consentie suivant les tarifs en vigueur pour l'année de signature du présent contrat (annexe financière ci-jointe – Devis d'utilisation des locaux et matériels de la Plateforme d'Agrotec).

Le montant des frais occasionnés par le contractant sera réglé sur présentation de factures adressées au Lycée Bernard Palissy, soit, pour l'année scolaire relative à cette convention **33 325,00 € HT soit 39 990,00 € TTC**

AGROTEC facturera sa prestation de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention,
- Le solde à la fin de la prestation en Juin

ARTICLE 10 : LITIGES

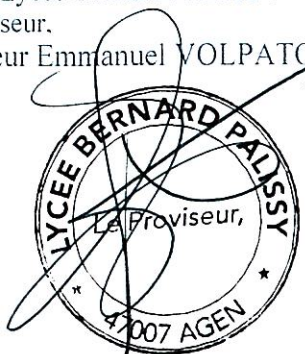
Tout litige, ne pouvant être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux d'Agen.

Fait à AGEN, le 20 Mai 2025

Pour AGROTEC
Le Directeur,
Monsieur Sylvain PINEAU


TECHNOPOLE AGROPOLE
B.P. 102 - 47931 AGEN CEDEX 9
Tél. 05 53 77 20 01 - Fax 05 53 68 30 98
Association loi 1901 - Organisme Formation 72470018047
SIRET 344 447 552 00045 - APE 9412 Z
TVA FR19 344 447 552 00045
www.agrotec-france.com

Pour le Lycée Bernard PALISSY
le Proviseur,
Monsieur Emmanuel VOLPATO



Agen, le 20 Mai 2025

Lycée Bernard Palissy
47 000 AGEN

**DEVIS D'UTILISATION DES LOCAUX
ET
MATERIELS DE LA PLATEFORME D'AGROTEC
Pour l'année Scolaire 2025-2026**

* **DROIT FIXE** pour 40 journées de travaux pratiques, BTS de première et de deuxième année, comprenant les frais et charges fixes (électricité, chauffage, eau, produits d'entretien,...)

* **Mise à disposition d'un encadrant** pour mise en place, démonstration du fonctionnement et assistance technique des matériels utilisés,

* **Mise à disposition du matériel spécifique** pour la réalisation des TP
Marmite de cuisson - Autoclave électrique - Four mixte - Doseuses - Capsuleuse - Sertisseuse boîtes - Cloche à vide - Malaxeur mélangeur - Cutter viande - Cutter Stéphan - Cutter Urschel - Table de parage légume - Laveuse légume - Essoreuse-éplucheuse - Tunnel de rétraction - Ensacheuse Multivac - Operculeuse Multivac, Echangeur à plaque, Echangeur à surface raclée, Boule de concentration, Homogénéisateur, Filtre plaque, Foisonneur, Carbonateur, Broyeur presse, Affineur, Sorbetière (Coût total correspondant environ à 50 % du temps d'utilisation),

* **Mise à dispositions d'espaces de stockage :**
Partie des chambres froides positive et négative ainsi que des locaux secs

Pour une utilisation de 40 demi-journées, le coût de la location de la plateforme et du matériel s'élève à **33 325,00 € HT soit 39 990,00 € TTC** soit un coût à la journée de 1 666,25 € HT.

Le stockage de produits périssables pendant quelques heures, avant ou après les T.P., de même que celui des ingrédients pour l'ensemble des séances de l'année est inclus.

De plus, les étudiants ainsi que les professeurs les encadrant devront être équipés d'une tenue de travail (blouse ou cote) propre et de bottes pour ces journées.

L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des règles en vigueur sur la plate-forme d'essais, et que d'autre part l'utilisation des lieux ne pourra débuter qu'après signature de la convention d'utilisation établie avec AGROTEC.

Fait à AGEN, le 20 Mai 2025
François CHABRIER, Directeur Adjoint



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

AGROTEC réalise pour le compte du client une intervention définie dans le devis.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités, et conditions de mises en œuvre dans lesquelles doit se dérouler l'intervention d'AGROTEC.

ARTICLE 2 : ORGANISATION ET MODALITE D'EXECUTION :

AGROTEC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels pour mener à bien l'ensemble des travaux concernés par la présente convention pour le CLIENT. A ce titre, les noms, fonctions et temps d'intervention des personnels d'AGROTEC amenés à travailler sur le projet sont décrits dans le contrat. Les matériels et équipements mis en œuvre pour le projet sont ceux disponibles sur la plate-forme d'essais, le laboratoire physicochimique et le laboratoire d'analyse sensorielle d'AGROTEC. Dans le cas où il serait nécessaire de recourir à l'utilisation d'autres matériels non présents sur AGROTEC, AGROTEC s'engage à rechercher toute solution existante sur le site ou hors site d'AGROPOLE, par le biais de contrats de sous-traitance (cf. article 6) auprès de structures CRT, de fournisseurs de matériels et équipementiers ou autres structures indépendantes.

AGROTEC s'engage à assurer la continuité de service auprès du client telle que défini dans le contrat, avec la planification et la durée d'essais conformes aux mentions qui y sont indiquées et validées par le CLIENT.

Quel que soit le projet, le CLIENT et AGROTEC conviennent de périodes d'exécution du projet. Les plannings sont définis dans le devis. En l'absence de planification, les travaux devront commencer dans les 6 mois suivant la signature du contrat.

Le non-respect de la planification est une cause de résiliation du contrat. Dans le cas d'une résiliation partielle du contrat, il sera procédé à une évaluation des travaux réalisés et de leur coût ainsi qu'à une régularisation par rapport à la grille tarifaire présentée dans la proposition.

Le CLIENT fournira tous les renseignements en sa possession et nécessaire à la bonne réalisation du projet.

ARTICLE 3 : REMUNERATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les modalités de facturation sont précisées dans le devis. Cette somme ne pourra en aucun cas être dépassée. Ce montant sera révisé au fur et à mesure de l'avancement du projet, des résultats acquis et des objectifs à atteindre à la demande du CLIENT.

AGROTEC tient un relevé de compte des dépenses engagées pour le projet (par lui-même et ses prestataires). Ce relevé est à la disposition du CLIENT et fait office de référence.

Le paiement sera effectué par chèques à l'ordre d'AGROTEC à 30 jours fin de mois. Les pénalités légales pour retard de paiement seront appliquées à partir de cette échéance.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET PUBLICATION :

4-1 AGROTEC s'engage à garder strictement confidentielles toutes les Informations qui seront portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution du projet. L'expression « Informations » signifiera toute information quelle que soit sa nature (technique, commerciale, financière), incluant sans limitation (procédés, techniques, méthodes, études, inventions, savoir-faire, dessins, modèles, maquettes, spécifications), qui aura été communiquée par le CLIENT à AGROTEC dans le cadre du projet. Les Informations communiquées par le CLIENT à AGROTEC demeureront la propriété exclusive du CLIENT et ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles prévues par le présent contrat.

4-2 AGROTEC s'engage :

- à n'utiliser les Informations que pour les besoins du projet,
- à tenir confidentielles les Informations sans les divulguer à aucun tiers sans le consentement préalable et écrit du CLIENT,
- à limiter la divulgation des Informations à ses seuls salariés, membres et dirigeants (ci-après le Personnel) qui ont besoin de les connaître pour les besoins du projet et qui sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité équivalente à celle d'AGROTEC,
- à informer son Personnel du caractère confidentiel de ces Informations, ainsi que des obligations incombant à AGROTEC,
- à prendre toutes mesures pour éviter que ce Personnel ne divulgue à des tiers, sans autorisation écrite préalable du CLIENT, tout ou partie des Informations.

4-3 AGROTEC s'engage à ne faire aucune communication publique ou privée, des résultats du projet.

4-4 Les obligations définies aux articles 4-1 à 4-3 inclus, ne s'appliquent pas aux Informations pour lesquelles AGROTEC apporterait la preuve écrite qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public, avant qu'elles ne lui soient transmises ou communiquées par le CLIENT. Les obligations définies aux articles 4-1 à 4-3 inclus, cesseront de s'appliquer aux Informations pour lesquelles AGROTEC apporterait la preuve écrite qu'elles sont, postérieurement à la date de signature du présent contrat, tombées dans le domaine public et ce, sans violation des termes du présent contrat, ou pour lesquelles AGROTEC apporterait la preuve écrite qu'elle les a licitement acquises d'un tiers sans engagement de secret.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DES RESULTATS DE L'ETUDE

En contrepartie du prix versé par le CLIENT à AGROTEC, le CLIENT sera propriétaire de tous les résultats afférents au projet au fur et à mesure de sa réalisation. Le CLIENT pourra exploiter les résultats du projet librement, sur tous supports et sans limitation de temps et notamment à des fins de production, de commercialisation, de marketing, de communication. Il pourra le cas échéant protéger ces résultats par le dépôt d'un ou plusieurs brevets en son nom. S'il le fait, AGROTEC sera mentionné comme inventeur. Le CLIENT sera également libre de ne pas exploiter ces résultats.

Si le CLIENT souhaite se servir des résultats du projet dans le cadre de sa communication et citer le nom d'AGROTEC comme source, AGROTEC s'engage à fournir toute attestation nécessaire à l'utilisation de son nom comme source de son contenu. Ces attestations seront fournies par les personnes dûment habilitées d'AGROTEC après avoir reconnu la véracité du contenu des documents de communication.

AGROTEC s'engage par ailleurs à conserver tous les documents élaborés pour la réalisation et la présentation des résultats du projet, objet de l'étude pour le CLIENT pendant 3 ans. Ces documents seront archivés à AGROTEC qui en assurera la gestion et la traçabilité.

ARTICLE 6 : CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

AGROTEC s'engage à soumettre au consentement préalable du CLIENT toute signature de convention entre AGROTEC et l'un de ses prestataires dans le cadre de la réalisation du projet.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

AGROTEC souscrit annuellement à des polices d'assurance suffisantes, et peut justifier, sur demande, des garanties contenues dans les dites polices. Ces polices d'assurance sont souscrites auprès d'une société notablement solvable.

ARTICLE 8 - USAGE DE MARQUE ET LOGO

AGROTEC obtient l'accord du CLIENT afin de pouvoir mentionner la prestation réalisée pour le CLIENT dans ses documents de communication commerciale relatifs aux références qu'AGROTEC serait susceptible d'indiquer avec exclusivement le nom commercial ou la raison sociale du CLIENT créée par le CLIENT.

ARTICLE 9 - DUREE ET RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature sauf prorogation d'un commun accord des parties.

Le présent contrat sera résilié de plein droit par l'une des Parties en cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles après lettre de mise en demeure adressée à la partie défaillante en recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours.

Dans le cas d'une telle résiliation, il sera procédé à une évaluation contradictoire des travaux déjà réalisés et de leur coût, ainsi qu'à une régularisation par rapport à l'acompte versé.

Règlement intérieur de la halle technologique AGROTEC

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de fonctionnement de la halle technologique.
Tout utilisateur doit s'y référer.

1. Situation générale

Le fonctionnement global de la halle technologique est sous la responsabilité du directeur M. Sylvain PINEAU.

Les modalités d'utilisation des locaux et des matériels ainsi que les règles à respecter sont fournies à toutes personnes devant travailler sur le site.

La halle technologique peut être utilisée de différentes façons :

- La structure sert d'outil et de support pour la réalisation d'essais laboratoire ou pilote
- La structure est mise, par AGROTEC, à la disposition d'utilisateurs du site ou de toutes personnes extérieures au site (industriels, étudiants, fournisseurs de matériel, ...).

2. Modalités d'accès au site

2.1. Utilisateurs

Ces procédures s'adressent à tout utilisateur régulier ou occasionnel des locaux, des matériels de fabrication et de contrôle.

L'accès et l'utilisation du site n'est possible qu'après :

- Etablissement et signature d'un contrat établi entre l'utilisateur et AGROTEC.
- Prise de connaissance par l'utilisateur des documents techniques concernant le matériel industriel, des règles de fonctionnement général et/ou spécifiques de la halle présentées dans le paragraphe **3. Modalités d'utilisation de la halle**.
- De l'enregistrement de l'utilisateur à son arrivée sur le document prévu à cet effet (Livret n° IN 001 V3 – « Consignes d'accès à la halle technologique pour toute personne extérieure au site »).

Il est de la charge de l'utilisateur de prendre toutes les assurances nécessaires pour l'utilisation des lieux et matériels.

2.2. Visiteurs

L'utilisateur doit informer le Chef de Projet ou le Responsable de la Plateforme pour toute visite par des personnes étrangères à la structure et non déclarée lors de la signature du contrat (ex. : auditeur, commercial, etc.). Cette demande doit être formulée sur une fiche de visite. Seuls le Chef de Projet ou le Responsable de la Plateforme sont en mesure de donner leur accord en s'assurant de la compatibilité des différentes activités sur la halle (cas d'utilisation confidentielle).

AGROTEC se réserve le droit de rejeter toute demande de visite ou d'utilisation incompatible avec l'activité de la halle technologique. Le demandeur en sera informé dans les plus brefs délais.

2.3. Confidentialité

Il est interdit de faire des photos ou des vidéos sans accord préalable d'AGROTEC.

L'utilisation des équipements informatiques (ordinateurs et imprimantes) du personnel d'AGROTEC est interdite.

3. Modalités d'utilisation de la halle

3.1. Planning

La vocation de cette halle technologique étant, par nature, multiple, elle rend obligatoire la mise en œuvre d'un planning spécifique.

Le planning d'occupation de la halle est établi et suivi par le Responsable de la Plateforme. Toute demande doit être effectuée au minimum 5 jours avant occupation.

Pour des raisons de fonctionnement, toute modification de planning ou annulation doit être impérativement signalée au minimum 48h avant la date fixée. **Une facturation d'occupation forfaitaire de 780€ HT sera établie par AGROTEC en cas de non-respect de ce délai.**

3.2. Accès à la halle

La halle est accessible du Lundi au Vendredi de 7h30 à 17h30.

Tout dépassement d'horaire sera facturé 80,00€ HT/heure, toute heure entamée est due.

3.3. Procédures en cas d'accident ou d'incendie

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de courir sur la halle.

En cas d'accident, prévenir le plus vite possible un des Sauveteurs Secouristes du Travail. Voir la liste affichée sur la plateforme et les secours (SAMU 15, pompiers 18 ou le 015 et le 018 via les postes internes d'AGROTEC) et logo sur leurs blouses

DANS TOUS LES CAS PREVENIR LES RESPONSABLES (ET LES SECOURS 0+18) / TELEPHONE ROUGE

3.4. Procédures d'utilisation du matériel

En aucun cas, un utilisateur ne peut travailler seul dans la halle. Il est obligatoire qu'au moins deux personnes soient présentes. Aussi, un représentant d'AGROTEC doit être impérativement présent dans les locaux.

Pour toute utilisation de matériel, l'utilisateur prend connaissance de son fonctionnement en consultant les fiches de mise en œuvre disponibles dans la salle adjointe à la halle. L'utilisateur s'engage à suivre ces procédures. En cas de mauvaise utilisation, de



détérioration ou de non nettoyage de tout ou partie du matériel, il sera tenu responsable et assurera les conséquences (remise en état à ses frais).

La mise en fonctionnement du matériel produisant de la vapeur et le filtre presse ne peut être effectuée qu'avec l'accord et la présence du Responsable de la Plateforme ou du chef de projet.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier le réglage de la température des zones de stockages frigorifiques.

Toute anomalie de fonctionnement doit être signalée au Chef de Projet ou au Responsable de la Plateforme.

L'utilisateur replace chaque matériel ou appareillage utilisé y compris le matériel de manutention, après l'avoir nettoyé, à l'endroit où il l'a trouvé.

3.5. Procédures de nettoyage

Le nettoyage des équipements et des locaux est de la responsabilité de l'utilisateur. Les procédures de nettoyage sont affichées dans chacune des zones de production.

Une vérification sera effectuée conjointement par le Responsable de la Plateforme ou le Chef de Projet et l'utilisateur en fin d'utilisation. Un surcoût d'une valeur de 95.00€ HT/heure sera facturé à l'utilisateur dans le cas où AGROTEC devrait réaliser un nettoyage supplémentaire.

4. Réception et stockage des produits et fournitures

4.1. Réception

L'approvisionnement et la réception des matières premières (produit frais et/ou produit sec) sont de la responsabilité de l'utilisateur.

Sur demande par l'utilisateur au Chef de Projet ou au Responsable de la Plateforme, AGROTEC peut réceptionner les matières et fournitures durant les heures d'ouverture de la halle. Le personnel d'AGROTEC transmettra le bon de commande à l'utilisateur.

Toute demande incompatible avec la disponibilité du Chef de Projet ou du Responsable de la Plateforme ne pourra être acceptée et le demandeur en sera informé dans les plus brefs délais.

AGROTEC ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'état des produits ou de leur non-conformité avec la commande établie par l'utilisateur.

4.2. Stockage

Tous les produits (frais, surgelés et secs), les films, les emballages de conditionnement, les additifs, etc. sont sous la responsabilité des utilisateurs et stockés dans les zones définies avec le Chef de Projet.

Tous les produits doivent être identifiés, refermés correctement si entamés, et stockés dans la zone de stockage définie. Le suivi des stocks et des dates de péremption sont de la responsabilité de l'utilisateur.

En cas de non-respect induisant une infestation par les nuisibles, les produits seront détruits et le coût de remise en état de la zone sera refacturé à l'utilisateur.

Le stockage ne doit pas dépasser la capacité et la durée établies avec le Chef de Projet.

4.3. Stockage des produits de nettoyage

Les produits de nettoyage sont mis à disposition dans le sas d'entrée (stockage dans armoire de rétention) par AGROTEC. Les caractéristiques techniques des produits ainsi que les fiches de sécurité sont affichées à proximité pour lecture attentive.

Les EPI (Equipements de Protection Individuelle) comme les gants, les lunettes, ... sont à disposition sur demande.

AGROTEC ne peut être tenu responsable d'un éventuel accident occasionné par une mauvaise manipulation, ou un non-respect du port de la tenue obligatoire (Cf. Paragraphe 6 – Hygiène du personnel).

5. Collecte et évacuation des déchets

Lors de l'utilisation de la halle, les déchets à l'intérieur de la halle sont à mettre dans des sacs plastiques placés dans des poubelles mobiles à commande d'ouverture au pied.

Après essai, l'utilisateur dépose le ou les sacs dans les containers PVC situé à l'extérieur du bâtiment.

L'évacuation des déchets est obligatoire après chaque essai. Elle reste sous la responsabilité de l'utilisateur. AGROTEC vérifie le bon respect de cette règle et se réserve le droit d'appliquer des sanctions dans le cas contraire (facturation du coût de remise en état).

Le ramassage des déchets est assuré deux fois par semaine par la communauté des communes.

6. Hygiène du personnel

L'utilisateur s'engage à suivre les règles d'hygiène et le respect du code de bonnes pratiques en vigueur dans sa profession ou son secteur d'activité.

Pour tout essai, le personnel doit s'équiper de la tenue nécessaire pour la réalisation des essais : blouses, bottes, gants, charlottes et masques si nécessaire. Les sur-chaussures sont à mettre uniquement sur la halle technologique. Si usage de bottes les nettoyer au lave-bottes à chaque entrée sur la halle.

Des vestiaires sont mis à disposition. Tous les bijoux sont à retirer (seule l'alliance lisse et sans pierre est tolérée).

L'utilisateur s'engage à ne pas sortir de la halle technologique, aller aux toilettes, ni manger avec sa tenue de travail, la laisser sur le portant prévu à cet effet dans la salle de formation.

Les blessures sont à couvrir avec un pansement bleu ou si pansement personnel utilisé à recouvrir avec un gant bleu.

Il est interdit de :

- Manger et boire sauf dans la salle de pause et la salle adjointe à la halle technologique.
- Fumer, sauf sous le hall.
- Introduire, de distribuer ou de consommer des boissons alcoolisées.